



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Cécile Van Hecke, *Président* ;
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;
Odile Bury, Hang Nguyen, Benoît Thielemans, Jean-François de Le Hoye, Cathy Clerbaux, Marie-Noëlle Stassart, Daniel Soumillion, *Échevin(e)s* ;
Philippe Desprez, Jos Bertrand, Tristan Roberti, David Leisterh, Laurence Dehaut, Gabriel Persoons, Martin Casier, Alexandre Dermine, Aurélie SAPA FURAHHA, Joëlle Van den Berg, Laura Squartini, Rachida Moukhliise, Félix Boudru, Laurent Van Steensel, Victor Wiard, Nadège Bonny, *Conseillers* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

Excusés

Jan Verbeke, Sandra Ferretti, Eric Godart, Florence Lepoivre, *Conseillers*.

Séance du 19.11.19

#Objet : Convention avec Reprobel relative à la rémunération pour copies et impressions d'œuvres protégées par le droit d'auteur - Secteur Administration- Année de référence 2018.#

Séance publique

Le Conseil,

Vu la loi du 30 juin 1994 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins laquelle détermine les conditions auxquelles les utilisateurs professionnels (secteur privé et public) peuvent réaliser des photocopies d'œuvres protégées par le droit d'auteur et prévoit en outre la rémunération que les auteurs et éditeurs sont en droit de percevoir;

Attendu que Reprobel est l'organisme chargé de percevoir et répartir la rémunération entre les auteurs et les éditeurs pour les copies d'œuvres (reprographie);

Qu'en septembre 2018, Reprobel a reçu un mandat pour la perception des droits relatifs aux impressions d'œuvres protégées à partir d'une imprimante d'ordinateur;

Que dans le cadre du renouvellement des conventions conclues avec Reprobel, Brulocalis, association de la ville et des communes de Bruxelles, a rencontré Reprobel concernant la licence pour la reprographie d'une part et pour l'impression d'autre part;

Qu'à la suite des négociations, Reprobel propose pour les photocopies et les impressions, de comptabiliser un forfait de 13,30 € (hors T.V.A.) par membre du personnel administratif;

Que l'ancien forfait (uniquement reprographie) était de 12,50 € (hors T.V.A.);

Que le nombre de membres du personnel administratif (équivalent temps plein = 143,06 en 2018) est à multiplier par 13,30 € (HTVA);

Qu'en optant pour le forfait, la Commune est à l'abri de toute contestation de Reprobel et est en outre dispensée de devoir demander l'autorisation à chaque reproduction et impression;

Qu'il convient d'approuver la nouvelle convention proposée par Reprobel pour l'Administration communale pour l'année de référence 2018;

Que cette convention est conclue pour un an, à savoir l'année de référence et année civile 2018 et sera renouvelée tacitement chaque année sous les mêmes modalités;

Décide :

- de marquer son accord sur le forfait de 13,30 € (hors T.V.A.) par membre du personnel administratif;

- d'approuver la convention proposée par Reprobel pour l'administration communale pour l'année de référence 2018, ci-annexée.

Le Conseil approuve le projet de délibération.
25 votants : 25 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,
Etienne Tihon

La Présidente,
Cécile Van Hecke

POUR EXTRAIT CONFORME
Watermael-Boitsfort, le 20 novembre 2019

Le Secrétaire communal,

L'Echevin(e) délégué(e),

Etienne Tihon

Jean-François de Le Hoye